# 4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par **4.1 COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR SARTHE**

**Thème** **Infrastructures**

**Question**

**Le conseil municipal émet le vœu de la réalisation d'une piste cyclable reliant la gare de Coulombiers à Fresnay-sur-Sarthe.**
**Cette piste cyclable se situerait en bordure du CD 310 qui offre toutes possibilités. Outre l'intérêt sécurité routière non négligeable, elle entrerait dans le cadre touristique des Alpes Mancelles.**
**Quatre communes seraient concernées : Coulombiers, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Ouen-de-Mimbré et Fresnay-sur-Sarthe.**

**Réponse du Conseil général**

Si la Communauté de Communes des Alpes Mancelles souhaite développer un projet de piste cyclable le long de la R.D. 310, ce projet pourra être réalisé en site propre protégé de la circulation routière pour des raisons de sécurité (trafic élevé dont poids lourds sur la R.D.)

Le domaine public routier pourra accueillir cet équipement au-delà du fossé si les emprises sont suffisantes sinon les collectivités locales devront acquérir des terrains.

Dans les traversées d'agglomération, une séparation physique entre la piste et la voie de circulation peut réduire les besoins d'emprises.

# 4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par **4.2 COMMUNE DE SAINT OUEN EN BELIN**

**Thème** **Route Départementale 32**

**Question**

**Circulation des poids lourds sur la RD 32 entre la RD 307 et l'échangeur de l'autoroute à Ecommoy.**
**Quel est le projet de déviation entre la RD 307 et l'échangeur de l'autoroute à Ecommoy ?**

**Réponse du Conseil général**

La R.D. 32 supporte en 2008 entre Saint Ouen en Belin et Ecommoy, un trafic poids lourds de 4,3 % du trafic total de véhicules soit moins que la moyenne des routes départementales (environ 7 %).

Le Département ne mène pas d'étude sur un projet de voie nouvelle entre la R.D. 307 et la R.D. 338 (Echangeur de l'A 28 à Ecommoy).

# 4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par **4.3 COMMUNE DE MONTBIZOT**

**Thème** **Entretien voirie**

**Question**

**Entretien voirie à l'extérieur des agglomérations.**

**Réponse du Conseil général**

Le Département assure l'entretien des routes départementales à l'extérieur des agglomérations : chaussées, dépendances, ouvrages d'art, plantations, signalisation horizontale et verticale, équipements.

le Département peut apporter une aide financière au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).
Cette aide est destinée à alléger la charge des programmes d'investissements de voiries communales classées dans le domaine public pour les communes de moins de 2 500 habitants (ou pour les Communautés de Communes lorsqu'elles exercent cette compétence).

Les travaux retenus comprennent les couches de surfaces des chaussées, la réfection des ouvrages d'art, les opérations de modernisation durable de voirie ou la construction de voie nouvelle hors voirie structurante de zone d'habitation de lotissement, de zones industrielles ou artisanales.

Cette aide est au minimum de 1 500 € et au maximum de 50 %, et dans la limite de l'enveloppe arrêtée par canton.

# CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

---

*24 octobre 2009*

## 4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par **4.4 CANTON DE SILLE LE GUILLAUME**

**Thème** **Routes et infrastructure. PN.**

**Question**

**11 passages à niveau sur la ligne Paris Brest dans le seul canton de Sillé le Guillaume.**
**Deux sont classés comme préoccupants et sont susceptibles d'être supprimés.**
**Une catastrophe ferroviaire a été évitée de justesse sur le PN 134 de Rouessé Vassé le 23 septembre 2009. Faut-il attendre qu'elle se produise pour enfin passer aux actes ?**
**La suppression du PN 129 sur Saint Rémy de Sillé participerait à résoudre l'absence de contournement de la ville de Sillé le Guillaume où la circulation lourde sur les CD 310 et 304 pose un sérieux problème de sécurité et de nuisances diverses pour la population.**

**Réponse**

PN134
Il existe un projet de franchissement de la voie ferrée par un pont-route suite à une étude menée par le Conseil général de la Sarthe qui proposait quatre options. Celle qui est retenue est estimée à 4.6M € au CE 2007. En parallèle au volet routier de l'opération, sous la responsabilité du Conseil général de la Sarthe, RFF a demandé une étude complémentaire afin d'évaluer plus précisément les coûts purement ferroviaires (estimés aux alentours de 330 000 €) et de lancer le plus tôt possible les études AVP (études avant projet) / PRO (études de projet) pour 2010 (financées à 50 % par RFF).

PN 129
Ce passage à niveau a été évoqué avec M. Quillet, Conseiller général du canton de Sillé-le-Guillaume et Maire de Rouessé-Vassé. Celui-ci a interrogé le Conseil général de la Sarthe par courrier du 26 décembre 2006 sur l'éventuelle possibilité de suppression des PN 129 et 128 par la mise en place d'un pont-route rendue aisée par la topographie des lieux (VF en tranchée).

Réseau Ferré de France est à la disposition du Maire pour faire avancer le dossier.

**Réponse du Conseil général**

Sur le Département de la Sarthe, 3 passages à niveaux sont classés préoccupants le P.N. 249 au Mans, le P.N. 30 à Juillé sur la R.D. 338 et le P.N. 134 à Rouessé Vassé (Canton de Sillé le Guillaume) sur la R.D. 310.

Il a été convenu que les études de la suppression du P.N. 134 seront inscrites au prochain protocole régional (50 % R.F.F., 30 % Région, 20 % Département). Ce protocole n'a pas été signé à ce jour. Le financement des travaux n'a pas fait l'objet d'un accord.

Le P.N. 129 sur la commune de Saint Rémy de Sillé est potentiellement dangereux, il pourrait être classé dans les P.N. délicats mais le trafic de la R.D. 87 reste faible (de l'ordre de 270 véhicules/jour dont 3,5 % de poids lourds). Sa suppression n'est pas envisagée par le Département.

# 4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par **4.5 COMMUNE DE COURGAINS**

**Thème** **Aménagement de sécurité routière.**

**Question**

**Courgains est traversée par la RD 300 sur 600 mètres environ et par la RD 19 sur 300 mètres. Ces deux axes sont très passagers. De plus, ces voies sont très filantes. De nombreux administrés se plaignent de la vitesse excessive dans le village. De plus, nous avons un carrefour très dangereux avec un manque de visibilité.**

**Nous avons la chance d'avoir une école de 95 élèves pour une commune de 595 habitants. Il est nécessaire, à proximité de cette dernière, de prévoir un aménagement afin de limiter les risques d'accidents.**

**Le conseil municipal est totalement conscient de la nécessité de sécuriser le village.**

**Comment allons-nous trouver le financement de cette action sachant que les recettes de notre commune sont limitées ? LA SECURITE N'A PAS DE PRIX.**

**Réponse**

Les services de l'Etat ne disposent pas de crédits spécifiques pour le financement d'aménagements de sécurité routière sur les routes départementales et voiries communales. Certaines opérations de sécurisation peuvent néanmoins être éligibles à la dotation globale d'équipement (DGE), à la rubrique Aménagements urbains et de sécurité.

Chaque maire dispose du pouvoir de police lui permettant de limiter la vitesse en accord avec le gestionnaire de voirie. Ainsi, la vitesse peut être limitée sur la RD 300 par décision du conseil municipal avec l'accord du Conseil général.

Par ailleurs l'unité territoriale du Nord Sarthe de la DDEA est à la disposition de la commune pour l'aider à analyser l'insécurité routière dans le secteur concerné et à mettre en place un plan d'actions.

**Réponse du Conseil général**

Une réunion a eu lieu sur place le 14 septembre 2009 en présence du Maire et des membres du Conseil municipal, Monsieur Jean-Pierre Chauveau, Président de la Commission Routes et Infrastructures du Conseil général et les services de la Direction des Routes du Département.

**R.D. 300 :**

Concernant le carrefour entre la R.D. 300 et la rue de Château-Girard, il y a effectivement un problème de visibilité. Il a été convenu que la commune engagerait une étude de faisabilité et que les services du Département y seraient associés au plus tôt.

**R.D. 19 :**

Les abords de l'école sur la R.D. 19 ont déjà fait l'objet d'un aménagement de type urbain par la commune avec trottoirs confortables qui sont malheureusement utilisés par les parents d'élèves pour se stationner au détriment des piétons qui doivent parfois circuler sur la chaussée.

Les vitesses pratiquées semblent conformes à la limitation 50 km/h mais la commune pourrait utiliser le radar mobile de la Communauté de Communes pour vérifier ces éléments. Elle pourrait éventuellement proposer un complément d'aménagement mais le problème principal reste l'incivilité des usagers qui refusent de se garer sur le parking aménagé à 50 m.

➢ Les aides financières possibles pour les aménagements urbains sont :

- les amendes de police (aide de l'Etat répartie par le Département) pour les opérations d'un montant H.T. inférieur à 100 K€ en général (pas de plafond officiel)

- le Fond Départemental d'Aménagement Urbain pour les opérations d'un montant compris entre 200 et 400 K€ H.T.